

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1667

3 juillet 2012

### SOMMAIRE

Capacity Allocation Service Company.eu S.A. ....	79972	Lormet SA .....	79991
Dec Capital, Sàrl .....	80013	Marie-Laure S.à r.l. ....	80009
Dec Second Capital S.à r.l. ....	80014	Mars Propco 31 S.à r.l. ....	79974
Eurolux Lawyers Investholding S.A. ....	79992	Mars Propco 6 S.à r.l. ....	79980
European Direct Property Fund .....	79992	Media Lario International S.A. ....	79989
Evrax Group S.A. ....	79991	Meritan Holdings S.A. ....	79972
Facara S.A.- SPF .....	80014	Metropolitan Trading Corporation S.A. ....	79986
Fair Finance S.à r.l. ....	79993	Metropolitan Trading Corporation S.A. ....	79986
Fairview HoldCo S.à r.l. ....	79993	Metropolitan Trading Corporation S.A. ....	79980
Ferenda Holdings S.A. ....	80014	MILVERTON INVESTISSEMENTS S.A., société de gestion de patrimoine familial	79986
Fersach S.A. ....	80015	Mobillix .....	79970
FGP X S.à r.l. ....	79973	MRFI S.A. ....	79986
Fiduciaire Luxembourg Paris Genève S.à r.l. ....	79993	MSJCG Participations SA .....	79987
Financière Ottre S.A. ....	80015	NUCLEUS (Holdings) S.C.A. ....	79975
Fincastle Re S.A. ....	80008	Nycomed S.C.A., SICAR .....	80013
Fischer .....	80015	Plastiche S.A. ....	80008
Flint Energy Services Ltd., Luxembourg Branch .....	80016	PSCP Credit Opportunities B S.à r.l. ....	79988
Flint North America Ltd., Luxembourg Branch .....	80016	Racha Private S.A. SPF .....	79997
Foncière de Redéveloppement Internatio- nal S.A. ....	80009	REIM EuroCore 1 S.C.A. ....	79989
Fougera S.C.A., SICAR .....	80013	Research & Action Institut Européen de Recherche, de Développement et d'Ac- tion .....	79987
Frenchestate Holding S.A. ....	79973	Safir S.A. ....	79991
Fro Solar Concept S.à r.l. ....	80015	Scania Luxembourg S.A. ....	79990
Gea S.A. ....	80016	Sirius Investment Fund Sicav-SIF .....	79974
Gesare S.A. ....	80016	Société mandoliniste LA LYRE Godbrange a.s.b.l. ....	80010
Groupeement des organismes de contrôle agréés luxembourgeois .....	79981	SuDel Invest S.à r.l. ....	79989
Henderson Lutra Fund .....	79973	SuDel Invest S.à r.l. ....	79991
Interlux Platre .....	79993	Tesal Investissements S.A. ....	80004
ISI Luxco 2 Manager .....	79974	Thonic S.A. SPF .....	79994
Kraemich S.A. ....	80009	Videodeals.com S.A. ....	80000
L'Arinier Sàrl - SPF .....	79975		
LEHNKERING Shipping Lux S.A. ....	80014		
Location Pereira Jorge S.à r.l. ....	79980		

**Mobillix, Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 166.420.

—  
In the year two thousand and twelve, on the first of June.

Before Us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of “Mobillix”, a Luxembourg public limited liability company (“société anonyme”), having its registered office at 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 166.420, incorporated pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on January 11<sup>th</sup>, 2012, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, number 639 dated March 10<sup>th</sup>, 2012.

The meeting is chaired by Ms. Claudine SCHOELLEN, private employee, residing in Berbourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Ms. Peggy SIMON, private employee, residing in Berdorf.

The chairman declared and requested the notary to act.

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the thirty-one thousand (31,000) shares in circulation representing the entire share capital of the Corporation, presently fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the accounting year of the Corporation;
2. Subsequent amendment of the paragraph 3 of article 8 of the Corporation’s articles of incorporation; and
3. Subsequent amendment of article 18 of the Corporation’s articles of incorporation.

After the foregoing was approved, the general meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting resolved to change the end of the current accounting year of the Corporation, from December 31<sup>st</sup> to May 31<sup>st</sup>, so that the current financial year which has started on January 11<sup>th</sup>, 2012 terminates on May 31<sup>st</sup>, 2012.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the general meeting decided to amend the paragraph 3 of article 8 of the Corporation’s articles of incorporation to give it henceforth the following wording:

“ **Art. 8 - paragraph 3.** The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Monday in October of each year at 11.00 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day”.

*Third resolution*

The general meeting further decided to amend article 18 of the Corporation’s articles of incorporation to give it henceforth the following wording:

“ **Art. 18. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on the 1<sup>st</sup> June and shall terminate on the 31<sup>st</sup> May of each year”.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarized deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le premier juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Mobillix» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.420. La Société fut constituée suivant un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, reçu en date du 11 janvier 2012, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Association, numéro 639 en date du 10 mars 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Claudine SCHOELLEN, employée privée, demeurant à Berbourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des trente et une mille (31.000) actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de l'exercice social de la Société ;
2. Modification afférente du paragraphe 3 de l'article 8 des statuts de la Société ; et
3. Modification afférente de l'article 18 des statuts de la Société.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale a décidé de modifier la date de fin de l'exercice social de la Société en cours, du 31 décembre au 31 mai, de sorte que l'exercice social en cours qui a commencé le 11 janvier 2012 se termine le 31 mai 2012.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale a décidé de modifier le paragraphe 3 de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8. paragraphe 3.** L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le premier lundi du mois d'octobre à 11:00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant».

*Troisième résolution*

L'assemblée générale a également décidé de modifier l'article 18 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 18. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> juin de chaque année et se terminera le 31 mai de chaque année».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

(Signé): C. SCHOELLEN, P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 5 juin 2012, Relation: ECH/2012/930. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 juin 2012

Référence de publication: 2012068330/108.

(120096981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2012.

**Meritan Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 151.821.

—  
*Extrait des résolutions de l'actionnaire unique prises en date  
du 14 mai 2012 à Luxembourg*

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique prises en date du 14 mai 2012, que l'actionnaire unique a décidé:

1. de prendre acte de la démission de Monsieur Guillaume Le Bouar de son mandat d'Administrateur de la Société, avec effet au 14 mai 2012, et de nommer les personnes suivantes en tant qu'Administrateurs de la Société, avec effet au 14 mai 2012, et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016:

- Monsieur Jean-Marie Bettinger, employé privé, né à Saint-Avold (France) le 14 mars 1973, demeurant professionnellement au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

- Monsieur Andrea La Magra, employé privé, né le 6 mai 1980 à Rome (Italie), ayant son adresse professionnelle au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

- Monsieur Mauro Cadorin, employé privé, né le 24 juin 1974 à Asolo (Italie), ayant son adresse professionnelle au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

2. de révoquer Audit.lu de son mandat de Commissaire aux Comptes de la Société, avec effet au 14 mai 2012, et décide de nommer la société VERIDICE S.à r.l., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 154.843, en tant que Commissaire aux Comptes avec effet au 14 mai 2012 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2012.

Référence de publication: 2012068354/27.

(120096780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2012.

---

**CASC.EU S.A., Capacity Allocation Service Company.eu S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 2, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.282.

—  
Je soussigné, M. Corné Meeuwis, Directeur Général certifie ce qui suit:

La dénomination de l'administrateur de Classe C est modifiée comme suit:

Ancienne dénomination:

EnBW Transportnetze AG, une société anonyme régie par les lois d'Allemagne, ayant son siège social au 32 Kriegsbergstrasse, D-70174 Stuttgart, Allemagne, immatriculée auprès du tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Stuttgart sous le numéro HRB 19075, est remplacée par la dénomination ci-après:

Nouvelle dénomination:

TransnetBW GmbH, une société à responsabilité limitée régie par les lois d'Allemagne, ayant son siège social au 32 Kriegsbergstrasse, D-70174 Stuttgart, Allemagne, immatriculée auprès du tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Stuttgart sous le numéro HRB 740510 représentée par M. Rainer Joswig, Directeur Exécutif de TransnetBW GmbH, né le 1<sup>er</sup> août 1958 à Lüdinghausen, dont l'adresse professionnelle est située au 32, Kriegsbergstrasse D-70174 Stuttgart, Allemagne.

La dénomination de l'administrateur de Classe E est modifiée comme suit:

Ancienne dénomination:

RTE EDF Transport S.A., une société anonyme régie par les lois de France, ayant son siège social au 1, Tour Initiale, Terrasse Bellini, TSA 41000, F-92919 La Défense Cedex, France immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258 est remplacée par la dénomination ci-après:

Nouvelle dénomination:

RTE Réseau de Transport d'électricité, une société anonyme régie par les lois de France, ayant son siège social au 1 Tour Initiale, Terrasse Bellini, TSA 41000, F-92919 La Défense Cedex, France, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258 représentée par M. Pierre Bornard, Membre du Directoire de RTE Réseau de Transport d'électricité, né le 20 mai 1953 à Chambéry, France, dont l'adresse professionnelle est située au 1 Tour Initiale, Terrasse Bellini, TSA 41000, F-92919 La Défense Cedex, France.

Fait à Luxembourg, le 08/06/2012.

M. Corné Meeuwis

Directeur Général

Référence de publication: 2012066694/32.

(120095751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

---

**FGP X S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 158.311.

---

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 31 mai 2012*

*Première résolution*

Les associés de la société acceptent la démission de Monsieur Christian Senitz de son poste de gérant A de la société avec effet au 31 mai 2012.

*Deuxième résolution*

Les associés de la société nomment Monsieur Erwan Le Berre, né le 17 novembre 1972 à Bourges (France), résidant professionnellement à 6D Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, au poste de gérant A de la société avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2012.

Monsieur Erwan Le Berre est désigné pour une période illimitée jusqu'à sa démission ou son remplacement lors de l'assemblée générale des associés.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Référence de publication: 2012065427/20.

(120093187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

---

**Henderson Lutra Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 153.858.

---

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012065477/9.

(120093491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

---

**Frenchestate Holding S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 82.243.

---

*Résolutions de l'actionnaire unique en date du 8 juin 2012*

*Première résolution*

L'assemblée accepte la démission de Messieurs Jesse HESTER, Matthew Charles STOKES et Maître Patrick T. BITTEL de leurs fonctions d'administrateurs de la société, et ce avec effet immédiat.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs de la société, pour une durée de six ans et avec effet immédiat:

- Maître Michaël DANDOIS, né le 15 janvier 1971 à Messancy (B) avec adresse professionnelle au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg,

- Maître Antoine MEYNIAL, né le 06 février 1966 à Paris (F), demeurant au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, et

- Monsieur Stéphane WARNIER, né le 25/03/1966 à Watermael-Boitsfort (B), demeurant au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

## Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Maître Patrick T. BITTEL de ses fonctions d'administrateur-délégué de la société, et ce avec effet immédiat.

DANDOIS & MEYNIAL

Référence de publication: 2012066836/25.

(120094954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

---

**ISI Luxco 2 Manager, Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 153.477.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 6 juin 2012.

Référence de publication: 2012065531/10.

(120092681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

---

**Mars Propco 31 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 314.600,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 122.327.

*Rectificatif du dépôt du 29/05/2012 no L120087100*

Suite à un contrat de cession d'actions en date du 4 avril 2012, Mars Holdco 1 S.à r.l., avec siège au 2-4 rue Beck, 5<sup>eme</sup> étage, L-1222 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 122 122, un des actionnaires de la Société, a transféré:

- 2.503 parts sociales à Arminius Peel (Luxembourg) S.à r.l., avec siège au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 141 904 et;

- 642 parts sociales à Kucera Beteiligungen Holding GmbH, avec siège social au Friedensplatz 12, D-64283 Darmstadt, immatriculée au Handelsregister de Darmstadt sous le numéro HRB 87991.

Il résulte que les 12.584 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dès lors intégralement détenues comme suit:

- 9.313 parts sociales à Arminius Moat (Luxembourg) S.à r.l.;

- 2.629 parts sociales à Arminius Peel (Luxembourg) S.à r.l.;

- 642 parts sociales à Kucera Beteiligungen Holding GmbH.

Munsbach, le 6 juin 2012.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012065595/24.

(120092924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

---

**Sirius Investment Fund Sicav-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 149.533.

*Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui s'est tenue le 31 mai 2012 à 11 heures dans les locaux de Citibank International plc (Luxembourg Branch), 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg*

L'Assemblée a approuvée la réélection de Monsieur Martin VOGEL, 7, Geduldweg, CH-8810 Horgen, Suisse, Monsieur Johan KUYLENSTIERNA, 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Monsieur Jan BÄCKBRO, 18, Stadelhoferstrasse, CH-8001 Zurich, Suisse, comme Administrateurs de SIRIUS INVESTMENT FUND SICAV-SIF jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2013.

L'Assemblée a approuvé la réélection du Réviseur d'Entreprise agréé Deloitte Audit S.à r.l., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2013

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

*Pour le compte de SIRIUS INVESTMENT FUND SICAV-SIF*

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

Référence de publication: 2012065783/20.

(120092778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

**NUCLEUS (Holdings) S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 105.743.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 14 mai 2012 à 09 heures*

*Première résolution*

L'Assemblée prend note des démissions respectives de deux de ses trois membres

- Monsieur Karl Felix Matthias VOIGT, et
- Monsieur Jean-Pierre DUVERNEY-GUICHARD

de leurs mandats de commissaires membres du Conseil de Surveillance.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer trois nouveaux commissaires membres du Conseil de Surveillance comme suit:

- Monsieur Alan MORGAN-MOODIE

né le 21/05/1949 à Shanghai (République Populaire de Chine)  
résidant à Ferndale House, Saddle Road, IM2 1HG Douglas, Île de Man

- Monsieur Stephen Paul ROBINSON

né le 14/03/1964 à Stockport (Royaume Uni)  
résidant à 18 Greenway, Appleton, WA4 3AD Warrington, Royaume Uni  
et

- Monsieur David SWANEPOEL

né le 16/06/1962 à Pretoria (Afrique du Sud)  
résidant à Egertastrasse 12, 9490 Vaduz, Liechtenstein

chacun pour un mandat à durée déterminée expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016.

Le Conseil de Surveillance est désormais composé de quatre membres dont la durée du mandat de chacun est confirmée jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour l'Associé Commandité*

Vincent J. Derudder

Référence de publication: 2012067022/32.

(120095863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

**L'Arinier Sàrl - SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 169.196.

STATUTS

L'an deux mille douze, le trente mai.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Madame Anne Isabelle JACOBS VAN MERLEN, gérante de société, née à Uccle (Belgique), le 23 février 1950, demeurant avenue des Bouleaux, 27, B-1170 Watermael-Boitsfort,

ici représentée par:

Madame Catherine DE WAELE, employée privée, avec adresse professionnelle au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 30 mai 2012.

La prédite procuration, après avoir été signée “ne varietur” par la mandataire de la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui.

Laquelle personne comparante, représentée comme il est précisé ci-avant, a requis le notaire instrumentant d’arrêter ainsi qu’il suit les statuts d’une société de gestion de patrimoine familial (SPF), régie par la loi du 11 mai 2007 sur les SPF, sous la forme d’une société à responsabilité limitée qu’elle déclare constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent acte, entre la partie comparante et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société de gestion de patrimoine familial (SPF) sous la forme d’une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et telle que complétée par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d’une société de gestion de patrimoine familial (“SPF”) ainsi que par les présents statuts (la Société).

**Art. 2.** La Société a pour objet exclusif l’acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d’actifs financiers tels que définis à l’article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d’une société de gestion de patrimoine familial (“SPF”).

La Société ne peut avoir aucune activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d’entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte

La Société n’est admise à détenir une participation dans une société qu’à la condition de ne pas s’immiscer dans la gestion de cette société.

La Société est soumise au respect de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d’une société de gestion de patrimoine familial “SPF”.

**Art. 3.** La Société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de “L’Arinier SARL - SPF”, société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d’une décision de l’assemblée générale des associés ou selon le cas, par décision de l’associé unique, comme en cas de modification des statuts.

La gérance peut pareillement établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu’à l’étranger.

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de NEUF MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (9.400.000,- EUR) représenté par douze mille (12’000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les parts sociales sont détenues par l’investisseur plus amplement décrit ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l’intérêt du patrimoine privé d’une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d’investisseurs visés sub.a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l’attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l’objet d’un placement public ou être admis à la cotation d’une bourse de valeur.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l’associé unique sinon de l’assemblée des associés, conformément à l’article vingt (20) des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l’actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l’égard de la Société qui ne reconnaît qu’un seul propriétaire pour chacune d’elles. La titularité de chaque part sociale représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un associé dénommé “usufruitier” et en nue-propiété par un autre associé dénommé “nu-propiétaire”.

Les droits attachés à la qualité d’usufruitier et conférés pour chaque part sociale sont les suivants:

- droits de vote lors de résolutions ou d’assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sauf pour les résolutions où l’assemblée se prononce sur la mise en liquidation de la société,
- droit aux dividendes.

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés pour chaque part sociale sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu’ils n’aient pas été expressément réservés ci-avant à l’usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts d'intérêts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrite par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propiété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

**Art. 10.** La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Dans le cas où une part sociale est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle s'appliquera en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propiétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

**Art. 11.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 12.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 13.** La Société est gérée et administrée par un (1) ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non et, s'agissant de personnes physiques, (ci-après le(s) "Gérant(s)"). Si la Société est gérée par deux (2) Gérants ou plus, ils formeront un conseil de gérance (ci-après le "Conseil de gérance") composé de deux membres au moins, associés ou non, ils exerceront un pouvoir de gérance conjoint ou, dans l'hypothèse où plus de deux (2) Gérants seraient nommés, le Conseil de gérance exercera un pouvoir de gestion à l'unanimité.

A la constitution de la Société, la personne suivante a été désignée comme gérant statutaire (ci-après le "Premier Gérant"), étant entendu que, sauf disposition contraire aux présents Statuts, le Premier Gérant dispose de toutes les prérogatives et de tous les droits et devoirs d'un Gérant:

Madame Anne Isabelle JACOBS VAN MERLEN, gérante de société, née à Uccle (Belgique), le 23 février 1950, demeurant avenue des Bouleaux, 27, B-1170 Watermael-Boitsfort.

Dans le cas où le Premier Gérant viendrait à décéder ou à démissionner, le gérant défunt ou démissionnaire sera alors remplacé par un conseil de gérance composé de quatre (4) personnes: ses enfants tous majeurs, à savoir Madame Marie de Lantsheere-Baines, Monsieur Olivier de Lantsheere et Madame Camille de Lantsheere (ci-après dénommés ensemble les "Enfants" et séparément dénommé l'"Enfant"), et par Monsieur Albéric MENOUD, gestionnaire de fortune, né à Fribourg (Suisse), le 19 avril 1964, demeurant au 9, Grand-Rue, L-8391 Nospelt.

Chaque enfant et Monsieur Albéric MENOUD seront nommés de plein droit comme Gérant faisant partie du Conseil de gérance.

La mission de Gérant est rémunérée, sous réserve d'une décision contraire prise par l'assemblée générale.

**Art. 14.** En cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance choisira parmi ses membres un président (ci-après le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

**Art. 15.** Les Gérants sont compétents pour exécuter tout acte qui est nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception des actions qui sont par la loi uniquement reconnues comme étant de la compétence de l'assemblée générale.

Toutes les décisions, de quelque nature que ce soit, devront être approuvées par l'unanimité des gérants.

Le Conseil de gérance ne sera uniquement fondé de pouvoir pour prendre des décisions concernant les actes susmentionnés que si tous les gérants sont présents ou représentés. Si lors d'une première réunion le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion sera fixée, avec le même quorum que la première, le septième jour ouvrable qui suit la date de la première réunion sans qu'elle fasse l'objet d'une convocation spécifique. Si lors de cette deuxième réunion le quorum n'est à nouveau pas atteint, les Gérants décideront des actes susmentionnés à l'unanimité sans tenir compte du nombre de Gérants présents ou représentés.

**Art. 16.** Les livres et documents sociétaires seront préparés et tenus au siège social de la Société.

**Art. 17.** Le Conseil de gérance ou le(s) Gérant(s) peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Il ne peut y avoir de délégation générale de pouvoir. Les fondés de pouvoirs lient la Société uniquement et exclusivement dans les limites des pouvoirs qui leurs ont été délégués sans porter préjudice à la responsabilité des gérants en cas d'actes dépassant les pouvoirs délégués.

**Art. 18.** Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

**Art. 19.** Vis-à-vis des tiers et en justice (aussi bien en tant que demandeur ou défendeur), la Société sera engagée par la seule signature du Premier Gérant ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de (2) deux membres quelconques du Conseil de gérance, dont celle du Président.

**Art. 20.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées à l'unanimité des voix des associés.

**Art. 21.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 22.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 23.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé 5% pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% du capital social mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale et peut être distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux associés.

**Art. 24.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée et par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF).

#### *Souscription et Libération*

Les douze mille (12 000) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social souscrit d'un montant de NEUF MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (9.400.000.- EUR) ont été souscrites par Madame Anne Isabelle JACOBS VAN MERLEN, prénommée, en sa qualité d'associé unique et ont été intégralement libérées par des apports en nature de la manière suivante:

(i) par l'apport en nature à la Société consistant en cent vingt-cinq mille six cent cinquante-trois (125.653) certificats de la "Stichting Administratie Kantoor BEKAERT", (AK), une fondation de droit néerlandais constituée le 7 janvier 1997 et existant sous les lois néerlandaises, établie et ayant son siège social à NL-4811DH BREDA, 1, Chasseveld et immatriculée à la Chambre de Commerce West-Brabant, sous le numéro 41105830 et représentant ensemble trois cent soixante-cinq mille quatre-vingt-douze (365'092) actions BEKAERT intégralement libérées, cotées à la Bourse belge (actions cotées BEKAERT).

Ces cent vingt-cinq mille six cent cinquante-trois (125'653) certificats se décomposent comme suit:

a) Cent vingt-cinq mille six cent cinquante-deux (125'652) certificats représentant cent vingt-cinq mille six cent cinquante-deux (125 652) actions Bekaert détenus par la banque UBS, Genève et

b) Un certificat représentant deux cent trente-neuf mille quatre cent quarante (239'440) actions non émis à ce jour mais qui fait l'objet d'une inscription nominative dans les livres de l'AK, ce qui est expressément confirmé et attesté par une déclaration émise à cet effet par l'AK,

le tout évalué à TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS et QUARANTE CENTS (3'941'182,40 EUR);

(ii) par l'apport en nature à la Société d'un portefeuille de valeurs mobilières, consistant en obligations diverses émises en francs suisses, en euros, et en dollars américains, en actions de sociétés suisses, européennes, américaines, canadiennes, japonaises et de sociétés établies dans les pays émergents et de parts de sicav Money Market émises par la Banque UBS, de certificats Money Market cash émis également par la Banque UBS et de produits structurés émis par la même Banque UBS, ce portefeuille est déposé auprès de la Banque UBS, Genève et est évalué à DEUX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-DEUX MILLE TRENTE-QUATRE EUROS (2'942'034.- EUR) (l' "Apport 1") et

(iii) par l'apport en nature à la Société d'un portefeuille de valeurs mobilières, consistant en obligations et obligations convertibles émises principalement en euro par les fonds gérés par le groupe Degroof et plus particulièrement par la Banque Degroof Luxembourg et Degroof Gestion Institutionnelle ainsi que des actions et autres valeurs d'investissements émises par ce groupe. Ce portefeuille est déposé auprès de la Banque Degroof Bruxelles et est évalué à DEUX MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENT QUATRE-SEPT EUROS et QUATRE-VINGT-QUATRE CENTS (2'850'547,84 EUR), (l' "Apport 2")

(iv) par l'apport en numéraire d'un montant de SOIXANTE-QUATORZE MILLE EUROS (74'000.- EUR), ce montant en numéraire est plus amplement repris et précisé dans l'apport du portefeuille de valeurs mobilières, sub (iii), (l' "Apport 3").

La composition ainsi que la valorisation de ces portefeuilles et la participation détenue dans l'AK est reflétée dans l'évaluation de portefeuille émise par la Banque Degroof Bruxelles à la date du 29 mai 2012 et celle émise par la banque UBS, Genève à la date du 29 mai 2012 et qui se trouvent annexées au rapport établi par Madame Anne Isabelle JACOBS VAN MERLEN, dont il est fait mention ci-après.

L'Apport 1, l'Apport 2 et l'Apport 3 dont il est fait référence ci-dessus sont définis comme étant collectivement les "Apports".

La preuve de la propriété des Apports a été rapportée au notaire instrumentant qui la constate expressément.

L'associé et souscripteur unique, Madame Anne Isabelle JACOBS VAN MERLEN a déclaré encore que l'Apport 1 respectif est libre de tout privilège dette ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert d'un tel Apport 1 à la Société. Elle a encore établi, avec la Société, qu'elle va accomplir toutes les formalités nécessaires à la validité du transfert des Apports à la Société.

L'ensemble des Apports faits présentement à la Société sont évaluées à la somme totale de NEUF MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (9'400'000.- EUR).

Les crédits Apports réalisés ci-dessus ont fait l'objet d'un rapport détaillé de leurs existences et de leurs évaluations respectives, établi en date du 30 mai 2012, par Madame Anne Isabelle JACOBS VAN MERLEN, prénommée, en sa qualité d'associé unique fondateur, lequel rapport restera, après signature "ne varietur" par la mandataire susnommée et le notaire instrumentaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement quatre mille cinq cents euros.

#### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique prénommé, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

Est nommée gérante unique (Premier Gérant), tel que ce terme est plus amplement défini par l'article treize (13) des présents statuts, pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs de signature prévus à l'article DIX-NEUF (19) des statuts de la Société:

Madame Anne Isabelle JACOBS VAN MERLEN, gérante de société, née à Uccle (Belgique), le 23 février 1950, demeurant avenue des Bouleaux, 27, B-1170 Watermael-Boitsford.

2.- Le siège social de la Société est établi au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, la même personne comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DE WAELE, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 juin 2012. Relation: EAC/2012/6963. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012066291/238.

(120094188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

---

**Mars Propco 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 371.625,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 122.297.

—  
*Rectificatif (du dépôt du 29/05/2012 no L120086884)*

Suite à un contrat de cession d'actions en date du 4 avril 2012, Mars Holdco 1 S.à r.l., avec siège au 2-4 rue Beck, 5<sup>eme</sup> étage, L-1222 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 122 122, un des actionnaires de la Société, a transféré:

- 2.956 parts sociales à Arminius Peel (Luxembourg) S.à r.l., avec siège au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 141 904 et;

- 759 parts sociales à Kucera Beteiligungen Holding GmbH, avec siège social au Friedensplatz 12, D-64283 Darmstadt, immatriculée au Handelsregister de Darmstadt sous le numéro HRB 87991.

Il résulte que les 14.865 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dès lors intégralement détenues comme suit:

- 11.001 parts sociales à Arminius Moat (Luxembourg) S.à r.l.;

- 3.105 parts sociales à Arminius Peel (Luxembourg) S.à r.l.;

- 759 parts sociales à Kucera Beteiligungen Holding GmbH.

Munsbach, le 6 juin 2012.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012065602/24.

(120092929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

---

**METRACO, Metropolitan Trading Corporation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 32.006.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012065637/9.

(120092841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

---

**Location Pereira Jorge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3385 Noertzange, 2, Wisestrooss.

R.C.S. Luxembourg B 85.600.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mille douze, le cinq juin.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Jorge LOUREIRO PEREIRA, mécanicien, né à Esch-sur-Alzette, le 8 mars 1972, demeurant au 2 Wisestrooss, L-3385 Noertzange.

Lequel comparant, ici personnellement présent, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1.- Qu'il est le seul et unique associé de la société «LOCATION PEREIRA JORGE S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée soumise au droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social actuel au 2 Wisestrooss, L-3385 Noertzange,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 85.600 et

constituée suivant acte notarié dressé en date du 22 janvier 2002, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 06 mai 2002, sous le numéro 693 et page 33238;

2.- Que les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois, suivant acte notarié dressé en date du 18 mars 2004, lequel acte de modification des statuts fut publié au Mémorial, le 25 mai 2004, sous le numéro 541 et page 25922.

3.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) et se trouve représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes intégralement libérées;

4.- Que lui, en tant qu'associé unique, est resté depuis le jour de la constitution de la Société, seul et unique propriétaire de toutes les cent (100) parts sociales de la Société.

5.- Dès lors et qu'en sa qualité d'associé unique le comparant prémentionné déclare dissoudre ladite Société avec effet immédiat.

6.- Que l'associé unique, en sa qualité de détenteur unique des parts sociales de la Société, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et de même déclare avoir reçu tous les actifs de la Société et qu'il prendra personnellement en charge tout le passif de la Société qu'il soit occulte, connu et inconnu à ce moment;

7.- Que partant la Société se trouve liquidée;

8.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant unique pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;

9.- Que les livres, documents et pièces relatifs à la Société resteront conservés durant cinq ans à l'ancien siège de la Société, soit au 2 Wisestrooss, L-3385 Noertzange.

10.- Que l'associé unique déclare prendre à sa charge tous les frais résultant du présent acte.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. LOUREIRO PEREIRA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 juin 2012. Relation: EAC/2012/7134. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012066950/45.

(120095340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

**GOCAL asbl, Groupement des organismes de contrôle agréés luxembourgeois, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4004 Esch-sur-Alzette, 1, avenue des Terres Rouges.

R.C.S. Luxembourg F 9.180.

—  
STATUTS

L'AN DEUX MILLE DOUZE,

LE 24 avril

Les soussignés:

1. AIB - VINCOTTE LUXEMBOURG ASBL

Association sans but lucratif, établie et ayant son siège social à L-2155 Luxembourg, 74, Mühlenweg, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions et pour les besoins de la présente par Monsieur Patrick BOURONE, administrateur délégué, demeurant à L-5435 Oberdonven, 8, rue Bennert, et Monsieur Christophe EISCHEN, responsable qualité, demeurant à B-6792 Battincourt, 1, rue de la Batte,

2. LC LUXCONTROL ASBL

Association sans but lucratif, établie et ayant son siège social à L-4004 Esch-sur-Alzette, 1, avenue des Terres Rouges, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions et pour les besoins de la présente par Monsieur Camille MAYER, directeur, demeurant à L-7460 Prettingen, 9, rue du Knapp, et Madame Corinne SARAGONI, attachée de direction, demeurant à F-57100 Thionville, 75, Boucle du Val Marie,

3. SECOLUX ASBL

Association sans but lucratif, établie et ayant son siège social à L-8310 Capellen, 77, route d'Arlon, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions et pour les besoins de la présente par Monsieur Yves PIANET, administrateur délégué, demeurant à B-1750 Lennik, Ten Ham, 1, et Monsieur Patrick COUNOTTE, directeur, demeurant à L-8281 Kehlen, Juddegaass, 12,

et tous ceux qui deviendront membre par la suite

déclarent constituer entre eux par les présents statuts une association sans but lucratif conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les fondations sans but lucratif.

Les comparants déclarent et reconnaissent être au courant du fait que:

- la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les fondations sans but lucratif est applicable;
- la personnalité juridique est acquise à l'association à compter du jour où ses statuts, les actes relatifs à la nomination des administrateurs, et, le cas échéant, des personnes habilitées à représenter l'association, sont déposés au greffe du tribunal de commerce dans le ressort territorial duquel l'association a son siège.
- La constitution est validée avec la publication des statuts et des administrateurs.

### **Titre 1<sup>er</sup> . Dénomination et Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup> .** L'association est dénommée Groupement des organismes de contrôle agréés luxembourgeois (GOCAL asbl).

**Art. 2.** Son siège social est établi à L-4004 Esch-sur-Alzette, 1, avenue des Terres Rouges.

**Art. 3.** Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

### **Titre 2. Buts, Activités et Durée**

**Art. 4.** L'association a pour objet:

1. de défendre sur le plan national et international, par tous les moyens jugés adéquats, les intérêts professionnels, économiques, sociaux et éthiques communs de ses membres et du secteur d'activité des organismes de contrôle agréés;
2. d'étudier et d'élaborer, en collaboration avec les pouvoirs publics et/ou tous organismes publics ou privés, les mesures générales et particulières à prendre pour la défense des activités des organismes de contrôle au Luxembourg;
3. de représenter le secteur d'activité dans les rapports avec les autorités nationales et auprès de tous organismes nationaux et/ ou internationaux (y compris dans le cadre des accréditations et notifications) et de constituer l'interlocuteur représentatif du secteur pour les autorités publiques;
4. de veiller à la sauvegarde de l'indépendance et au respect des règles déontologiques par ses membres;
5. de promouvoir la solidarité et la collaboration entre les organismes de contrôle établis au Luxembourg;
6. de servir de lien permanent entre ses membres;
7. de tenir ses membres informés sur la législation, tant nationale qu'internationale, en vigueur ou en projet concernant le secteur d'activité des organismes de contrôle ou ayant une incidence sur le secteur d'activité;
8. d'élaborer et de mettre à disposition de ses membres des documents et clauses types utilisables dans le cadre notamment de soumissions, sinon pour les besoins des relations contractuelles habituelles de ses membres;
9. de fournir son avis sur toute question (notamment sur les projets de loi et de règlements grand-ducaux) interférant avec l'exercice de l'activité d'organisme de contrôle ou de professions apparentées, connexes ou similaires, qui aurait une incidence sur le secteur d'activité des organismes de contrôle;
10. de promouvoir la collaboration avec d'autres professions et activités apparentées, connexes ou similaires ou ayant des intérêts communs avec le secteur d'activité des organismes de contrôle;
11. de promouvoir la formation continue et l'organisation de séminaires périodiques à l'intention de ses membres;
12. d'élaborer et de mettre à disposition de ses membres des documents d'ordre technique notamment pour la réalisation des rapports relatifs aux inspections concernées;
13. promouvoir les bonnes pratiques liées au secteur d'activités des organismes de contrôle.

**Art. 5.** L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet pré-décrit. Elle pourra notamment s'affilier à des associations et/ou organismes nationaux ou internationaux actifs dans le secteur des organismes de contrôle et dont l'objet a un intérêt pour la bonne réalisation de l'objet de l'association.

La mise en oeuvre de son objet est réalisée en conformité avec les dispositions légales applicables, les présents statuts et les règlements d'ordre intérieur qui peuvent être élaborés par le conseil d'administration de l'association et adoptés par l'assemblée générale. Ces règlements d'ordre intérieur sont communiqués aux membres par le conseil d'administration et sont tenus à la disposition de tout intéressé justifiant d'un intérêt légitime au siège de l'association.

**Art. 6.** L'association est constituée pour une durée indéterminée.

### **Titre 3. Exercice social**

**Art. 7.** L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice social prendra cours le jour où l'association acquerra la personnalité juridique et sera clôturé le trente et un décembre deux mille treize.

### **Titre 4. Membres.**

**Art. 8.** L'association est constituée de membres effectifs.

La qualité de membre est accessible à tous les organismes de contrôle agréés par l'Inspection du Travail et des Mines en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, actifs, qui disposent au Grand-Duché de Luxembourg

d'un site opérationnel, de personnel qualifié travaillant de façon permanente et des moyens nécessaires convenant pour les missions légales.

**Art. 9.** Les membres sont des organismes agréés et actifs dans les domaines indiqués sub. article 8.

**Art. 10.** Le nombre de membres est illimité mais, ne peut être inférieur à 3.

**Art. 11.** S'il s'agit d'une personne morale, le membre mandate un délégué et un suppléant, qui a pour rôle et mission de remplacer le délégué en cas d'empêchement. Le délégué ou son suppléant est appelé ci-après le représentant du membre. Le suppléant peut seconder le délégué dans sa mission d'information et de conseil auprès de l'association. Tout changement du délégué ou du suppléant est signifié par lettre recommandée au Conseil d'Administration par le membre.

**Art. 12.** Les membres s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs représentants et leurs employés les statuts de la fédération et son règlement d'ordre intérieur qui a été décrété en vertu de ces statuts.

**Art. 13.** Les membres s'engagent à communiquer toute modification de leurs statuts.

**Art. 14.** Le Conseil d'Administration tient au siège de l'association un registre des membres. Ce registre reprend les noms, prénoms et domiciles des membres, ou lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la forme juridique et l'adresse du siège social. En outre, toutes les décisions d'admission, de démission ou d'exclusion des membres sont inscrites dans ce registre par les soins du Conseil d'Administration endéans les huit jours de la connaissance que le conseil a eu de la décision.

#### **Titre 5. Admission et Exclusion des membres**

**Art. 15.** Les membres de l'association disposent des agréments exigés par l'Inspection du Travail et des Mines an application de la législation en vigueur.

Leur activité principale se situe dans le domaine du contrôle des activités économiques et industrielles.

**Art. 16.** Les membres doivent être actifs au Grand-Duché de Luxembourg et y disposer d'un site opérationnel, de personnel technique travaillant de façon permanente et des moyens nécessaires à leur activité.

**Art. 17.** Le membre doit être en mesure d'exercer et exercer ses activités d'organisme agréé de manière indépendante, impartiale et objective.

#### **Titre 6. Admission des membres**

**Art. 18.** Tout organisme désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au Conseil d'Administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le Conseil d'Administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée. En cas d'approbation, la demande d'admission sera soumise à l'Assemblée Générale.

#### **Titre 7. Démission et Exclusion des membres**

**Art. 19.** Chaque membre est libre à tout moment de se retirer du groupement moyennant un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée au Président du Conseil d'Administration. Le membre ayant décidé de se retirer ne peut récupérer sa cotisation à aucun moment, que ce soit entièrement ou partiellement.

**Art. 20.** Est réputé démissionnaire tout membre qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de sa cotisation dans les 45 jours à partir de l'envoi de la mise en demeure.

**Art. 21.** Les membres pour lesquels des modifications ont été observées vis-à-vis des statuts présentés doivent communiquer immédiatement ces modifications par écrit au Président du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration vérifiera à son tour si cette situation peut avoir quelques implications sur l'adhésion et peut nécessiter que l'Assemblée Générale envisage l'exclusion de manière motivée.

**Art. 22.** Dans le cas où les statuts ou les règlements de l'association ne sont pas respectés ou si le membre du groupement se comporte de manière déraisonnable ou nuit à l'association ou aux buts de celle-ci, le Conseil d'Administration peut solliciter l'exclusion lors de l'Assemblée Générale suivante. Un recours dûment motivé devant l'Assemblée Générale est possible. L'Assemblée Générale décide de l'exclusion d'un membre à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés pour autant que ce point ait été indiqué dans la convocation. Le membre concerné a le droit de s'exprimer devant l'assemblée générale avant toute décision et est tenu au courant par voie écrite de l'issue du vote.

**Art. 23.** En cas de suspension d'un des agréments requis d'un membre, celui-ci dispose de 45 jours calendrier pour invoquer le caractère injuste ou pour se justifier auprès du Conseil d'Administration du groupement, qui statue sur la nécessité d'inscrire l'exclusion du membre à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire. En cas d'absence d'une telle démarche endéans les délais spécifiés, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est automatique.

**Art. 24.** Si l'agrément du membre est revalidé, le Conseil d'Administration se réunit pour statuer sur la réintégration du membre au groupement, la décision définitive appartenant à l'assemblée générale.

**Art. 25.** Le Conseil d'Administration peut également demander à l'Assemblée Générale d'envisager l'exclusion sur la base des données pertinentes et fiables, et qui permettraient d'établir que l'admission du membre n'a plus lieu d'être à la lumière des critères fixés, ce après concertation préalable avec le membre concerné.

**Art. 26.** Un membre exclu ou suspendu perd son droit de vote. Lors de l'Assemblée Générale suivante, le Conseil d'Administration motive la suspension.

**Art. 27.** Si le Conseil d'Administration est d'avis qu'un motif sérieux nécessite une exclusion, il peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

### **Titre 8. Assemblée générale**

**Art. 28.** Tout ce que ne relève pas de par la loi ou des statuts et des règlements de l'Assemblée Générale est de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 29.** L'Assemblée Générale est constituée de tous les représentants des membres du groupement et est présidée par le président du Conseil d'Administration.

**Art. 30.** Les attributions de l'Assemblée Générale comportent le droit:

- D'accepter et d'exclure les membres;
- De modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association en se conformant aux dispositions légales en la matière;
- De modifier le règlement d'ordre intérieur;
- De nommer et de révoquer des administrateurs;
- D'octroyer la décharge aux administrateurs;
- D'approuver annuellement les budgets et les comptes;
- De nommer, de fixer la rémunération et de révoquer annuellement le (les) commissaire(s) chargé(s) de vérifier les comptes du groupement en fin d'exercice;
- D'exercer tous les autres pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts et des règlements.

**Art. 31.** L'Assemblée Générale est en outre compétente pour donner au groupement toutes les directives relatives à ses activités. Elle pourra notamment, si cela s'avère nécessaire, modifier ou élargir les compétences du groupement.

**Art. 32.** L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocations et à l'adresse qui y figure. Les membres y sont convoqués aux assemblées générales par le président du Conseil d'Administration. Ils peuvent s'y faire représenter par un autre membre par le biais d'une procuration écrite ou électronique. Chaque membre de l'assemblée générale ne peut détenir qu'une seule procuration. Sauf urgence dûment exposée, les convocations, contenant l'ordre du jour, sont faites par lettre missive ou électronique au moins un mois avant la date de la réunion.

**Art. 33.** Tous les membres de l'association ont un droit de vote égal dans l'Assemblée Générale et les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et représentés, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les statuts. Les abstentions ne sont pas comptées dans le total des voix.

**Art. 34.** Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents et représentés.

**Art. 35.** Une Assemblée Générale extraordinaire doit être convoquée si au moins un tiers des membres introduisent à cet effet une demande par écrit et motivée à l'attention du Président du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire à tout moment.

**Art. 36.** Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées, par le secrétaire, dans un registre de procès verbaux signés par le président et un administrateur. Ils sont établis, sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés. Le registre est conservé par le secrétaire au siège social du membre qu'il représente. Les décisions prises par l'assemblée sont communiquées par lettre circulaire, par voie électronique ou tout autre moyen approprié.

### **Titre 9. Conseil d'Administration**

**Art. 37.** Le groupement est administré par un conseil composé d'au moins 3 administrateurs, sans pouvoir dépasser le nombre de 7, nommés à la majorité simple et révocables à la majorité des deux tiers par l'Assemblée Générale. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts.

**Art. 38.** Le premier Conseil d'Administration est nommé lors de l'Assemblée Générale constituante et ce pour une durée de deux ans à dater de celle-ci.

**Art. 39.** Au-delà de la période de deux ans suivant l'assemblée générale constituante, les mandats d'administrateurs sont attribués par vote lors de l'assemblée générale. La durée ordinaire des mandats est de deux ans. Les administrateurs sont rééligibles indéfiniment. Le mandat est attribué à une personne physique. Chaque membre peut au maximum proposer un candidat administrateur lors de l'assemblée générale. En cas de vacance au cours d'un mandat, le Conseil d'Administration convoque une Assemblée Générale extraordinaire endéans les deux mois qui aura pour objet l'élection d'un administrateur provisoire qui achève le mandat de celui qu'il remplace.

**Art. 40.** Durant son mandat, le Conseil d'Administration peut proposer un candidat administrateur indépendant lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Lors de cette assemblée, le Conseil d'Administration expose les motifs de cette candidature. L'élection est validée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

**Art. 41.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses administrateurs un président et des vice-présidents. Le secrétaire et le trésorier peuvent être désignés parmi les membres de l'association ou peuvent provenir du personnel employé par les membres.

**Art. 42.** Le Conseil d'Administration représente le groupement auprès de tiers. Tout engagement du groupement est soumis à la signature commune de deux administrateurs, dont le président ou un vice-président, sans quoi il n'est pas jugé valable.

**Art. 43.** Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent, au minimum deux fois par an, ou à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président. Il est convoqué par le président ou le vice-président qui peuvent présider le conseil. Sauf urgence dûment exposée, la convocation contient l'ordre du jour et est adressée au moins 8 jours avant la réunion, par lettre, courrier électronique ou par tout autre moyen de (télé)communication qui se matérialise par un document écrit. Les réunions se tiennent au siège ou à l'endroit indiqué dans les convocations. Le conseil ne peut prendre une décision valable que lorsque au moins trois administrateurs sont présents dont l'un doit être soit le président soit un vice-président. Les décisions sont prises à la majorité ordinaire de l'ensemble du Conseil d'Administration. En cas de parité des voix, la voix du président (ou de l'administrateur qui le remplace) est décisive.

**Art. 44.** Le Conseil d'Administration dispose du pouvoir le plus étendu pour la réalisation du but social du groupement. Tout ce qui n'est pas interdit explicitement lors d'une Assemblée générale, en vertu de la loi, ou par les statuts relève de sa compétence.

**Art. 45.** Les procès-verbaux des Conseils d'Administration sont rédigés par le secrétaire et communiqués à l'ensemble des administrateurs au plus tard 30 jours après le conseil. Ils sont ensuite approuvés par l'ensemble des administrateurs lors du Conseil d'Administration suivant.

**Art. 46.** Les administrateurs ne peuvent recevoir aucune rétribution pour leurs fonctions mais bénéficient d'une indemnisation pour les frais de déplacements, les frais de fonctionnement et les frais de représentation faits dans le cadre des activités du groupement.

**Art. 47.** Les administrateurs sont uniquement responsables de l'exécution de leur mandat. Ils ne doivent pas, en raison de l'administration, engager d'obligations personnelles en ce qui concerne le groupement.

**Art. 48.** Les représentants du groupement doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

#### **Titre 10. Règlement d'ordre intérieur**

**Art. 49.** Un règlement d'ordre intérieur sera présenté par le Conseil d'Administration. Il est avalisé par l'Assemblée Générale à la majorité simple des membres présents ou représentés, si l'Assemblée Générale réunit au moins deux tiers des membres. Toute modification ultérieure de ce règlement est soumise par le conseil à l'Assemblée Générale qui statue selon les mêmes règles.

#### **Titre 11. Cotisations**

**Art. 50.** Les membres du groupement paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant jamais dépasser 5.000 euros. Le montant de la cotisation est unique et uniforme pour tous les membres. Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

#### **Titre 12. Etablissement des comptes**

**Art. 51.** Le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice seront annuellement établis par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

#### **Titre 13. Modification des statuts**

**Art. 52.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

**Art. 53.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

#### **Titre 14. Dissolution et Liquidation**

**Art. 54.** En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social qui devra obligatoirement être faite en faveur d'une association à désigner par l'assemblée générale.

**Art. 55.** Étant donné qu'il résulte d'estimations faites de bonne foi que pour son premier exercice, le groupement répond aux critères légaux qui le dispense de l'obligation de contrôle de sa situation financière par un commissaire, les comparants, présents et représentés comme dit, décident de ne pas nommer de commissaire.

#### **Titre 15. Dispositions finales**

**Art. 56.** Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans les présents statuts et par le règlement d'ordre intérieur éventuel est réglé par les dispositions de la loi du vingt et un avril mille neuf cent vingt huit, sur les associations sans but lucratif et les fondations, telle que modifiée.

Fait à Steinfort, le 24 avril 2012 en quadruple exemplaire.

Patrick BOURONE / Camille MAYER /  
Yves PIANET / Christophe EISCHEN /  
Corinne SARAGONI / Patrick COUNOTTE.

Référence de publication: 2012067911/252.

(120095695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

---

#### **METRACO, Metropolitan Trading Corporation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 32.006.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012065638/9.

(120092842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

---

#### **METRACO, Metropolitan Trading Corporation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 32.006.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012065639/9.

(120092843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

---

#### **MILVERTON INVESTISSEMENTS S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.382.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6/6/2012.

Signature.

Référence de publication: 2012065641/11.

(120092933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

---

#### **MRFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 94.208.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012065643/9.

(120093141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

---

**MSJCG Participations SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9651 Eschweiler, 4, rue Tom.

R.C.S. Luxembourg B 139.033.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société extraordinairement en date du 31 mai 2012 à 16.00 heures*

Le mandat du commissaire aux comptes EWA REVISION S.A. est remplacé par la société FIRELUX S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84589, avec siège à L – 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy. Ce mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2014.

Pour extrait sincère et conforme

*Un administrateur*

Référence de publication: 2012065644/14.

(120092579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

---

**REACTION, Research & Action Institut Européen de Recherche, de Développement et d'Action, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2526 Luxembourg, 22, rue Schrobilgen.

R.C.S. Luxembourg F 9.175.

—  
STATUTS

**Chapitre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les soussignés,

Jan Nottrot, Dr. phil, Philosophe, né le 24 octobre 1948 à Amsterdam (NL), de nationalité néerlandaise, demeurant 22, rue Schrobilgen L-2526 Luxembourg,

Klaus Schneider, Dr. phil, Pédagogue diplômé, de nationalité allemande, né à Schweich (D), le 14 janvier 1964, demeurant Fritz-von-Wille-Strasse 91, D-54296 Trier

Peter Kappenstein, Pédagogue diplômé, né à Freudenberg (D), le 9 janvier 1947 de nationalité allemande, demeurant à Liebfrauenstraße 8, D-54290 Trier

ont convenu de créer entre eux une association sans but lucratif dénommée:

Research & Action

Institut Européen de Recherche, de Développement et d'Action

Association sans but lucratif

(en abrégé: REACTION)

**Art. 2.** Le nombre minimum de membres de l'association est de trois personnes. Son siège est à Luxembourg. Le siège pourra être transféré dans tout lieu du Grand-duché sur simple décision de l'Assemblée générale.

**Chapitre II. - Objet**

**Art. 3.** L'association est neutre au point de vue politique, idéologique et confessionnel.

**Art. 4.** L'objet de l'association est de promouvoir et d'organiser la recherche, le développement, la promotion, la gestion, la formation continue dans les domaines social, psychologique, pédagogique et sociétal.

**Art. 5.** L'association peut s'associer à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux.

**Chapitre III. - Membres - Admissions - Démissions - Exclusions et Cotisation**

**Art. 6.** L'association se compose de membres actifs. Pour devenir membre, il faut remplir une demande d'adhésion. La qualité de membre s'acquiert, sur avis de tous les membres, par décision unanime du Conseil d'Administration. Membres actifs sont tous ceux qui se soumettent aux présents statuts, qui ont été admis par l'Assemblée Générale et qui ont versé leur cotisation. L'assemblée générale fixe annuellement les cotisations à payer par les membres. Le taux maximum de la cotisation annuelle ne peut excéder 150,00.- Euro. Cette cotisation est refixée annuellement par l'Assemblée Générale.

**Art. 7.** La démission ou l'exclusion d'un membre est régie par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

**Chapitre IV. - Administration**

**Art. 8.** Les organes de l'association sont:

a) l'assemblée générale;

b) le Conseil d'Administration.

**Art. 9.** L'Assemblée générale se compose des membres actifs. Ils sont rééligibles. L'assemblée générale doit donner annuellement la décharge au Conseil d'Administration.

**Art. 10.** L'Assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an au cours du 1<sup>er</sup> semestre en séance ordinaire. Le Conseil d'Administration en fixe la date et l'ordre du jour. Les convocations contiendront l'ordre du jour et seront adressées par simple lettre ou par Email, au moins 3 semaines à l'avance.

Doit obligatoirement figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire:

- a) la nomination et la révocation des membres de Conseil d'Administration;
- b) l'approbation du rapport annuel,
- c) l'approbation des comptes et bilans,
- d) l'admission de nouveaux membres et
- e) les prévisions budgétaires de l'exercice.

**Art. 11.** Les résolutions prises à l'assemblée générale seront communiquées par écrit à tous les membres.

**Art. 12.** L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins et de 5 membres au plus, choisis en son sein parmi les membres actifs et nommés par l'assemblée générale ordinaire. Les autres membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'assemblée générale pour une durée de 2 ans.

**Art. 13.** Le Conseil d'Administration choisit en son sein, parmi les membres élus, un bureau composé au moins d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. La répartition des charges devra être effectuée dans un mois suivant la date d'assemblée générale.

**Art. 14.** Tous les actes qui engagent l'association doivent porter les signatures conjointes du président, du trésorier et du secrétaire. Les quittances et décharges doivent porter les signatures conjointes du président et du trésorier. Le Conseil d'Administration a le droit de déléguer ses pouvoirs à des tiers.

#### **Chapitre V. - Modification des statuts et Dissolution**

**Art. 15.** Des modifications des statuts de l'association se feront conformément aux modalités prévues par la loi.

**Art. 16.** Lors de l'assemblée générale du 29 mai 2012 le Conseil d'administration suivant a été élu:

Dr. Jan NOTTROT: président

Dr. Klaus SCHNEIDER: trésorier

Peter KAPPENSTEIN: secrétaire

**Art. 17.** Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers de membres actifs du REACTION, A.s.b.l., tous les biens seront affectés à une association ayant des buts similaires. Si une telle association ne peut être trouvée, les biens seront donnés à une association de bienfaisance.

Luxembourg, le 3 juin 2012.

Référence de publication: 2012065726/74.

(120092782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

---

#### **PSCP Credit Opportunities B S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 159.409.

Les comptes annuels pour la période du 4 mars 2011 au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012065717/11.

(120092639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

---

**REIM EuroCore 1 S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 118.089.

—

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 31 mai 2012*

L'Assemblée des Actionnaires décide de renouveler le mandat de MAZARS Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels clôturés au 31.12.2012.

L'Assemblée des Actionnaires décide de renouveler les mandats de Madame Sophie Baillet; Monsieur Alessandro DI CINO et de Madame Agnès ISCARD aux postes de membres du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels au 31.12.2012.

Pour extrait

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2012065732/18.

(120093642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

---

**SuDel Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 2.000.000,00.**

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 98.995.

—

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 juin 2012.

Signature

*Le mandataire*

Référence de publication: 2012065770/13.

(120093891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

---

**Media Lario International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 97.870.

—

**EXTRAIT**

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 5 juin 2012 a décidé à l'unanimité de renouveler les mandats des administrateurs expirant le même jour à savoir:

- Mr. Tetsuo TSUNEISHI, résident au 7-3, 2-chome-Tairamachi, J-1520032 Meguro, Tokyo;
- Dr. Arnoldo VALENZUELA, résident au 7, Sonnenspitzstrasse, D-81825 Munich;
- Dr. Knut HEITMANN, résident au 16, Lerchenweg, 35578 Wetzlar, Allemagne;
- Mr. Timothy Shan REA, résident au 29, Farm Street, GB-W1J 5RL London;
- Mr. Peter BORDUI, résident au 2, route du Stand, CH-1271 Givrins en tant qu'administrateur et président;
- Dr. Giovanni NOCERINO, résident au 3760, Trenergy Drive, USA - 94588 Pleasanton, CA en tant qu'administrateur et administrateur-délégué;

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2013.

Le mandat de la société anonyme ERNST & YOUNG SA, avec siège social à 7, Parc d'Activité Syrdall, L - 5365 Munsbach comme commissaire aux comptes est également renouvelé. Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012066340/23.

(120094540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

**Scania Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 23, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 53.044.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 16 juillet 2010*

- Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires que :

\* Les mandats d'administrateur de Monsieur José BADIA MALLORQUI et de Monsieur Johan KARLSSON, arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée, sont renouvelés pour une période d'un an.

\* Les mandats d'administrateur de Monsieur Neils HANSE et de Monsieur Jacques MOULIGNEAU, arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée, ne sont pas renouvelés.

\* Monsieur Mats ROSBERG, Directeur Financier., né le 31/03/1964 à Helsingborg (Suède), demeurant au 42, Frilinglei, B-2930 Brasschaat est nommé administrateur pour un mandat d'une période d'un an.

\* Le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur José BADIA MALLORQUI, arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée, est renouvelé pour une période d'un an.

En conséquence, le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur José BADIA MALLORQUI, Directeur Général, né le 17/10/1951 à Girona (Espagne), demeurant au 47, Ameroever, NL-4926 EC Lage Zwaluwe, administrateur-délégué

- Monsieur Johan KARLSSON, directeur régional, né le 27/01/1974 à Trollhättan (Suède), demeurant au 46, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg

- Monsieur Mats ROSBERG, Directeur Financier., né le 31/03/1964 à Helsingborg (Suède), demeurant au 42, Frilinglei, B-2930 Brasschaat

Les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

\* Le mandat du réviseur d'entreprises agréée de la société ERNST & YOUNG S.A., avec siège social au 7, Rue Gabriel Lippmann, L - 5365 Munsbach, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47 771 est renouvelé pour une période d'un an.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréée prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 15 juillet 2011*

- Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires que :

\* Les mandats d'administrateur de Monsieur José BADIA MALLORQUI, Monsieur Mats ROSBERG et Monsieur Johan KARLSSON, arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée, sont renouvelés pour une période d'un an.

\* Le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur José BADIA MALLORQUI, arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée, est renouvelé pour une période d'un an.

En conséquence, le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur José BADIA MALLORQUI, Directeur Général, né le 17/10/1951 à Girona (Espagne), demeurant au 47, Ameroever, NL-4926 EC Lage Zwaluwe, administrateur-délégué

- Monsieur Johan KARLSSON, directeur régional, né le 27/01/1974 à Trollhättan (Suède), demeurant au 46, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg

- Monsieur Mats ROSBERG, Directeur Financier , né le 31/03/1964 à Helsingborg (Suède), demeurant au 42, Frilinglei, B-2930 Brasschaat

Les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

\* Le mandat du réviseur d'entreprises agréée de la société ERNST & YOUNG S.A., avec siège social au 7, Rue Gabriel Lippmann, L - 5365 Munsbach, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47 771, est renouvelé pour une période d'un an.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréée prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 15 juillet 2011.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012068480/55.

(120097143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2012.

**SuDel Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.000.000,00.**

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 98.995.

—  
Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 juin 2012.

Signature

*Le mandataire*

Référence de publication: 2012065771/13.

(120093892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

---

**Safir S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 66.897.

—  
Le Bilan annuel des comptes clos au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012065774/10.

(120093580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

---

**Lormet SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 67.160.

—  
*Extrait du Procès verbal du Conseil d'Administration tenu au siège social à 11 rue des Glacis L-1628 Luxembourg, le 30 mai 2012 à 15h00*

*Délibérations*

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend acte et accepte:

1. Le transfert du siège social de la société au 171 route de Longwy L-1941 Luxembourg.

Pour rappel, le Conseil d'Administration de la société est composé des personnes physiques et morales suivantes:

Monsieur Claude LIENARD

Monsieur Claude Raphaël LIENARD

Monsieur Michel BUTEL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012066324/19.

(120094108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

---

**Evraz Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 105.615.

—  
Selon le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenu en date du 15 mai 2012, il a été décidé:

Acceptation de la démission des administrateurs suivants avec effet au 15 mai 2012:

- Mr. Alexander Abramov

- Mr. Otari I. Arshba

- Mr. Alexander Frolov

- Ms. Olga Pokrovskaya

- Mr. Terry J. Robinson
- Mr. Eugene Shvidler
- Mr. Eugene Tenenbaum
- Mr. Karl Gruber
- Mr. Duncan A.H. Baxter

Mr. Alexander Frolov a également démissionné de son mandat d'administrateur-délégué avec effet au 15 mai 2012.

Nomination des administrateurs suivants avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels se terminant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013:

Mr. Robert VAN'T HOEFT, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Mr. Martinus Cornelis Johannes WEIJERMANS, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Mr. Alexander GEHRKE, avec adresse professionnelle au 43, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Il a également été décidé de transférer le siège social de la société du 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet immédiat.

Le mandat du réviseur d'entreprises d'Ernst & Young a été renouvelé avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes se terminant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

Le mandat du Commissaire aux comptes Madame Alexandra Trunova a été renouvelé avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes se terminant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2012.

*Pour la Société*

TMF Luxembourg S.A.

*Domiciliataire*

Référence de publication: 2012066159/37.

(120094684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

---

**European Direct Property Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 107.629.

—  
*Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des actionnaires le 26 avril 2012*

En date du 26 avril 2012, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Messieurs Robert Van Straelen et Bernard Cardon de Lichtbuer en qualité de membre Conseil de Surveillance, à partir du 26 avril 2012, pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013.

- de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprises de PRICEWATERHOUSECOOPERS, à partir du 26 avril 2012, pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013.

Pour extrait sincère et conforme

BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg

Référence de publication: 2012066180/17.

(120093847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

---

**Eurolux Lawyers Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 81.564.

—  
Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012066179/9.

(120093989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

---

**Fair Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.  
R.C.S. Luxembourg B 161.788.

## EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites des Associés du 31 mai 2012 que:

Monsieur Dominique Le Gal, né le 09 décembre 1971, à Savigny-sur-Orge, France, résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, a été nommé gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée en remplacement de Madame Nicole GOETZ, gérant démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*  
Valérie CHAUMIER

Référence de publication: 2012066181/16.

(120094373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

---

**Fairview HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 134.343.

L'adresse professionnel de Lars Frankfelt a été transféré à 23-27 Seaton Place St Helier Jersey JE2 3QL.

*Pour Fairview Holdco S.à r.l.*  
Un Mandataire

Référence de publication: 2012066182/11.

(120094060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

---

**Interlux Platre, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9636 Berlé, 14, Duerfstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 167.860.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 mai 2012*

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 14 mai 2012 que Monsieur Patrice LAMBOT, demeurant à L-9636 Berlé, 14 Duerfstrooss, a démissionné en sa qualité de gérant unique de la société.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 14 mai 2012 que Madame Patricia HUSQUET, demeurant à B-6600 Bastogne (Belgique), 8 Avenue Tasiaux, a été nommée comme gérante technique pour une durée indéterminée. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante technique.

Wiltz, le 14 mai 2012.  
Pour extrait conforme  
La société FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Référence de publication: 2012066269/18.

(120094119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

---

**Fiduciaire Luxembourg Paris Genève S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 84.426.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012066183/9.

(120093841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

---

**Thonic S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 169.183.

---

**STATUTS**

L'an deux mille douze, le trente et un mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«VALON S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143),

ici représentée par Madame Lucile Wernert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivré à Luxembourg, le 31 mai 2012.

La procuration signée "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de

«THONIC S.A. SPF».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent vingt-six mille euros (126.000,-EUR) divisé en mille deux cent soixante (1.260) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel par décision du Conseil d'administration à un million d'euros (1.000.000,-EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier jeudi de novembre à 11 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 juin 2012.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

#### *Souscription et Libération*

Toutes les actions ont été souscrites par la société «VALON S.A.», pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de cent vingt-six mille euros (EUR 126.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

#### *Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1.- «LANNAGE S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63130), Monsieur Yves Biewer, 42, rue de la Vallée, L2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

2.- «VALON S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143), Monsieur Cédric Jauquet, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

3.- «KOFFOUR S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86086), Monsieur Guy Baumann, 42, rue de la Vallée, L2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

La société «LANNAGE S.A.», prénommée, est nommée Président du Conseil d'Administration.

#### *Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

«AUDIT TRUST S.A.» une société anonyme, avec siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63115).

#### Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

#### Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. WERNERT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 juin 2012. Relation: EAC/2012/6967. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Releveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012065826/174.

(120093344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

### **Racha Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 169.182.

#### — STATUTS

L'an deux mille douze, le trente et un mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«VALON S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143),

ici représentée par Madame Lucile Wernert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivré à Luxembourg, le 31 mai 2012.

La procuration signée "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de

«RACHA PRIVATE S.A. SPF».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre cent trente mille euros (430.000,-EUR) divisé en quatre cent trente (430) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel par décision du Conseil d'administration à un million d'euros (1.000.000,-EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoquables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout

autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mercredi d'octobre à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 juin 2012.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

#### *Souscription et Libération*

Toutes les actions ont été souscrites par la société «VALON S.A.», pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de quatre cent trente mille euros (EUR 430.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

80000

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

*Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1.- «LANNAGE S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63130), Monsieur Yves Biewer, 42, rue de la Vallée, L2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

2.- «VALON S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143), Monsieur Cédric Jauquet, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

3.- «KOFFOUR S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86086), Monsieur Guy Baumann, 42, rue de la Vallée, L2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

La société «LANNAGE S.A.», prénommée, est nommée Président du Conseil d'Administration.

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

«AUDIT TRUST S.A.» une société anonyme, avec siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63115).

*Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

*Cinquième résolution*

Le siège social est fixé au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. WERNERT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 juin 2012. Relation: EAC/2012/6966. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012065730/175.

(120093311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

**Videodeals.com S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 49.700,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 159.595.

In the year two thousand and twelve, on the ninth day of May, before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette, was held an extraordinary general meeting of shareholders of Videodeals.com S.A., a public company limited by shares, having its registered offices at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry (Registre de Commerce et des Sociétés) under no. B.159.595, incorporated by notarial deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary officiating in Luxembourg, on March 9, 2011, as published in the Official Gazette of Luxembourg (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) number 1319 of June 17, 2011, whose articles weren't amended since (the "Company").

The Meeting was presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, the Grand Duchy of Luxembourg (the "Chairman"). The Meeting appointed Mrs Sophie HENRYON, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, the Grand Duchy of Luxembourg as secretary and Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, the Grand Duchy of Luxembourg as scrutineer.

The Chairman requested the notary to record that:

(I) The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, which, after having been signed by the proxy holder of the represented shareholders; the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

(II) The proxies of the represented shareholders, after having been signed ne varietur by the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall also remain annexed to the present deed.

(III) As appears from the attendance list, the entire issued and paid up share capital of the company, is represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

(IV) That the agenda of the extraordinary general meeting of shareholders is worded as follows:

a) Waiver of convening formalities.

b) Waiver of any and all pre-emptive rights with respect to the issuance of the New Shares.

c) Increase of the Company's share capital from thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) to forty nine thousand seven hundred Euro (EUR 49,700.-) through the issuance of eighteen thousand seven hundred (18,700) new shares of a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (such shares collectively hereinafter the "New Shares"), by way of a contribution in cash of an amount of EUR 100,000 (the "Contribution"), by MICHAL HÜBSCHMANN B.V., whereby the value of the Contribution exceeding the aggregate nominal value of the New Shares to be issued, being an amount of eighty one thousand three hundred Euro (EUR 81,300) shall be allocated to the share premium reserve of the Company.

d) Subscription and payment of the New Shares.

e) Subsequent amendment of article 5.1 of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect the resolutions to be adopted under items b) and c).

f) Amendment of the provisions of article 11.7 of the articles of association of the Company, in order for it to read as follows "11.7 The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the board of directors of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the votes are tied, the chairman of the meeting shall have a casting vote."

g) Miscellaneous.

The general meeting of shareholders of the Company ("Meeting") then proceeded to take the following resolutions unanimously:

*First resolution*

The entire share capital being present or validly represented, the Meeting waived any and all formalities in relation to the holding of a general meeting of shareholders of the Company, considered itself as duly convened and declared to have full knowledge of the agenda of the present meeting which was communicated in advance.

*Second resolution*

The Meeting waived any and all pre-emptive rights in respect of the issuance the New Shares.

*Third resolution*

The Meeting resolved to increase the capital of the Company from its current amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) to forty nine thousand seven hundred Euro (EUR 49,700.-) through the issuance of the New Shares and to accept that these New Shares shall be paid up by way of a contribution in cash in an aggregate amount of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-), and furthermore resolved that the value of the Contribution exceeding the nominal value of the New Shares to be issued, being an amount of eighty one thousand three hundred Euro (EUR 81,300) shall be allocated to the share premium reserve of the Company.

Thereupon, MICHAL HÜBSCHMANN B.V., with registered office at Schiermonnikoogstraat, 5, 1181 Amstelveen, here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, by virtue of a proxy, here annexed, intervened and subscribed for all New Shares and paid the New Shares up by way of a contribution in cash in an aggregate amount of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-). Proof of existence and value of the Contribution has been given to the undersigned Notary.

*Fourth resolution*

The Meeting declared that, as a result of the issuance of the New Shares, the number of shares in the Company's issued share capital is raised from thirty one thousand (31,000) shares of a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, to forty nine thousand seven hundred (49,700) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and that all New Shares were subscribed for and fully paid in.

*Fifth resolution*

Consequently, the Meeting resolved to amend the provisions of Article 5.1 of the Company's articles of association as follows:

**" Art. 5. Capital.**

5.1 The Company's corporate capital is set at forty nine thousand seven hundred Euro (EUR 49,700.-), represented by forty nine thousand seven hundred (49,700) shares in registered form with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-in."

80002

*Sixth resolution*

The Meeting resolved to amend the provisions of article 11.7 of the Company's articles of association, in order for it to read as follows

“ **11.7.** The board of Directors of the Company can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the board of directors of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the votes are tied, the chairman of the meeting shall have a casting vote”.

*Estimated costs*

The cost, remuneration or expenses which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately one thousand seven hundred euro (€ 1,700.-).

*Attestation*

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that as per the request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a version in French.

At the request of the same appearing parties it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French version of this deed, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date first mentioned above.

The notarial deed having been read to the representative of the appearing parties, the said person signed together with the notary, this present original deed.

**Follows the French translation of the preceding text:  
Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le neuvième jour du mois de mai, par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Videodeals.com S.A., ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B.159.595 (la «Société»), constituée suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, reçu en date du 9 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1319 en date du 17 juin 2011, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis (la «Société»).

La réunion a été présidée par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg (le «Président»). La réunion a nommé Mme Sophie HENRYON, employée privée, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg comme secrétaire et Mme Claudia ROUCKERT, employée privée, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg comme scrutateur.

Le Président a requis au notaire instrumentant d'acter que:

(I) Les actionnaires présents ou représentés et le nombre de parts sociales détenues par chacun sont renseignés sur une liste de présence, qui, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés; les membres du conseil de la réunion et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

(II) Les procurations d'actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du conseil de la réunion et le notaire instrumentant, resteront également annexée au présent acte.

(III) Il appert de la liste de présence, que l'intégralité du capital social de la Société, est représentée de sorte que la réunion peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour.

(IV) Que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est libellé comme suit:

- a) Renonciation aux formalités de convocation de l'assemblée générale des associés de la Société;
- b) Renonciation de droits de préemption relative à l'émission des Nouvelles Parts Sociales (telles que définies ci-dessous) et libération des Nouvelles Parts Sociales.
- c) Augmentation du capital social de la Société de trente-et-un mille euros (EUR 31. 000) à quarante neuf mille sept cent euros (EUR 49.700) par émission de dix-huit mille sept cent (18.700) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'une euro (EUR 1.-) chacune (ci-après: les «Nouvelles Actions») par apport en numéraire d'un montant de cent mille euros (EUR 100.000) («l'Apport en Numéraire»), dont la valeur de l'Apport en Numéraire excédant la valeur nominale intégrale des Nouvelles Actions à émettre, étant un montant de quatre-vingt et un mille trois cent euros (EUR 81.300) sera attribué à la réserve de prime d'émission;
- d) Souscription et libération des Nouvelles actions
- e) Modification subséquente des dispositions de l'article 5.1. de statuts de la Société de manière à refléter les modifications prises aux point b) et c) de l'agenda;

f) Modification des dispositions de l'article 11.7 des statuts de la Société, afin de leur donner la teneur suivante: «11.7 Le conseil d'administration de la Société ne peut délibérer et/ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs de la Société, est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas d'égalité des votes, le président de la réunion aura la voix prépondérante.»

g) Divers.

L'assemblée générale des associés de la Société («l'Assemblée») a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

*Première résolution*

L'intégralité du capital social de la Société étant présente ou représentée à l'assemblée générale des associés, l'Assemblée décide de renoncer aux toutes formalités de convocation d'une assemblée générale des associés de la Société, se considère comme être dûment convoqué et déclare avoir pleinement connaissance de l'objet des présentes résolutions qui ont été communiquées au préalable.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée accepte la renonciation par les actionnaires de la Société de leurs droits de préemption relative à l'émission des Nouvelles Actions et l'Assemblée.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) à quarante-neuf mille sept cents euros (EUR 49.700,-), par émission des Nouvelles Actions et d'accepter que ces Nouvelles Actions seront libérées par voie d'un apport en numéraire pour un montant totale de cent mille euro (EUR 100.000,-) et d'attribuer la valeur de l'Apport en Numéraire excédant la valeur nominale intégrale des Nouvelles Actions à émettre, étant un montant de quatre-vingt et un mille trois cent euros (EUR 81.300,-) au réserve de prime d'émission.

A ce stade MICHAL HÜBSCHMANN B.V., avec siège social à Schiermonnikoogstraat, 5, 1181 Amstelveen, représentée Madame Sofia AFONSODA CHAO CONDE, prénommée, agissant en vertu d'une procuration, ci-annexée, est intervenue et a déclaré de souscrire pour toutes les Nouvelles Actions et de les libérer par voie d'un rapport en numéraire de cent mille euro (EUR 100.000,-). Preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport en Numéraire a été donnée au notaire instrumentaire, par voie d'un certificat de blocage.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée déclare que, suite à cette augmentation du capital social de la Société par création et émission des Nouvelles Actions, le nombre des actions du capital social de la Société a été augmenté de trente et un mille (31.000) Actions à quarante-neuf mille sept cent (49.700) Actions avec une valeur nominale d'une euro (EUR 1.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et que les Nouvelles Actions ont été entièrement libérées.

*Cinquième résolution*

Suite à cette augmentation du capital social, l'Assemblée décide de modifier les dispositions de l'Article 5 des statuts de la Société et leur donner la teneur suivante:

**" Art. 5.**

5.1 Le capital social de la Société est fixé à quarante-neuf mille sept cent euros (EUR 49.700,-), représenté quarante-neuf mille sept cent (49.700) Actions d'une valeur nominale d'une euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide de modifier les dispositions de l'article 11.7 des statuts de la Société, afin de leur donner la teneur suivante:

« **11.7.** Le conseil d'administration de la Société ne peut délibérer et/ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs de la Société, est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas d'égalité des votes, le président de la réunion aura la voix prépondérante.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille sept cents euros (€ 1.700,-).

*Constataion*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des parties comparantes, elles ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Henryron, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 mai 2012. Relation: EAC/2012/6327. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012065842/194.

(120093112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

### **Tesal Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1464 Luxembourg, 11, rue Friedrich-Wilhelm Engelhardt.

R.C.S. Luxembourg B 169.185.

#### — STATUTS

L'an deux mille douze,

le trente et un mai.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Madame Sylvie REGNIER, employée privée, née à Molsheim (France), le 22 novembre 1959, demeurant professionnellement au 11, rue Friedrich-Wilhelm Engelhardt, L-1464 Luxembourg.

Laquelle comparante, ici personnellement présente, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **I. Nom, Durée, Objet, Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «TESAL INVESTISSEMENTS S.A.» (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt

de la Société; La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non par pour l'utilisation personnelle de la société.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-EUR) représenté par CENT (100) actions ordinaires d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310.-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, § 1 et 2.de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le vingtième jour du mois de juin de chaque année à 18.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

#### V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en juin 2013.

##### *Souscription et Libération*

Toutes les actions ont été souscrites par la comparante, Madame Sylvie REGNIER, pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.-EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ neuf cents euros.

##### *Résolutions de l'actionnaire unique*

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur:

Madame Sylvie REGNIER, employée privée, née à Molsheim (France), le 22 novembre 1959, demeurant professionnellement au 11, rue Friedrich-Wilhelm Engelhardt, L-1464 Luxembourg.

3. A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Georges PETERS, indépendant, né à Luxembourg, le 30 janvier 1969, demeurant au 135 rue Cents, L-1319 Luxembourg.

4. Le mandat de l'administrateur unique et celui du commissaire aux comptes prendront fin à l'assemblée générale annuelle amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2012.

Toutefois, le mandat de l'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

5. L'adresse de la Société est établie au 11, rue Friedrich-Wilhelm Engelhardt, L-1464 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. REGNIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 juin 2012. Relation: EAC/2012/6969. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012065824/223.

(120093387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2012.

---

**Fincastle Re S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 57.632.

Le bilan au 15 DECEMBRE 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012066184/9.

(120094538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

---

**Plastiche S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 64.244.

*Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of May 25<sup>th</sup>, 2012*

- the resignation of Stichting Administratiekantoor Plastiche, with effect on January 1st, 2012, is approved. The cooption of Ravago Management S.à R.L., Director and Chairman of the Board, seated at 16, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, in replacement of Stichting Administratiekantoor Plastiche who resigned is ratified. Its mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2013.

- the mandates of the Directors,

\* Mr. Benoît PARMENTIER, economical adviser, professionally residing at 16, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg;

\* and Mr. Jan SPECK, tax and legal adviser, residing at B-1700 Dilbeek, 300, Bodegemstraat

are renewed for a new statutory term of one year until the Annual General Meeting of 2013.

- the mandate of the company KOHNEN et ASSOCIES S.à R.L., Statutory Auditor, having its registered office at 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg is renewed for a statutory term of one year until the Annual General Meeting of 2013.

For true copy

Luxembourg, May 25<sup>th</sup>, 2012

PLASTICHE S.A.

RAVAGO MANAGEMENT S.à R.L. / B. PARMENTIER

Director / Director

Chairman of the Board / -

Mrs. G. VAN GROUPE / -

Permanent Representative

Référence de publication: 2012068415/27.

(120096825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2012.

---

**Kraemich S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.  
R.C.S. Luxembourg B 150.877.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Senningerberg, le 8 juin 2012.  
Référence de publication: 2012066185/10.  
(120094435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

---

**FOREVI S.A., Foncière de Redéveloppement International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R.C.S. Luxembourg B 157.953.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2012066187/9.  
(120094592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

---

**Marie-Laure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 29, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 97.988.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille douze, le trente-et-un mai  
Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Madame Laure MOSSONG, commerçante, née à Ettelbruck le 7 avril 1952 (matr: 1952 04 07 343), divorcée, demeurant à L-9145 Erpeldange, 158, Porte des Ardennes.

La comparante déclare être la seule associée de la société à responsabilité limitée "MARIE-LAURE S.à r.l." (matr: 2002 2400 062), avec siège social à L-9050 Ettelbruck, 29 Grand-rue,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 4 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 645 de l'année 2002,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 97.988.

La comparante prénommée, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

- que ladite société a cessé toute activité commerciale en date du 15 mars 2012;
- que la comparante décide de la dissoudre avec effet au 15 mars 2012;
- que la société a été liquidée aux droits de parties préalablement à la signature des présentes;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq années au domicile de la comparante.
- que la comparante reprend tous les engagements de la société à son propre compte.

*Frais*

Les frais des présentes sont à charge de la comparante.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Laure Mossong, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 1<sup>er</sup> juin 2012. Relation: DIE/2012/6520. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Releveur ff. (signé): Ries.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 11 juin 2012.

Référence de publication: 2012066976/35.

(120095929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

---

**Société mandoliniste LA LYRE Godbrange a.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-6170 Godbrange, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg F 9.171.

---

 STATUTS

Entre les soussignés:

NOM, PRENOM	LIEU NAISSANCE	DATE NAISSANCE	ADRESSE
BREDEN John	Luxembourg	04/28/50	7 Rue Des Champs L-6170 GODBRANGE
CLEMENT Carine	Ettelbruck	07/06/70	10-12 Rue Du Village L-6183 GONDERANGE
CLEMENT Jeannot	Rumelange	07/10/51	B.P. 35 L-3901 MONDERCANGE
COLLING Francine	Luxembourg	15/01/55	14, rue Tun Deutsch L-6111 JUNGLINSTER
COLLING Véronique	Luxembourg	11/30/84	14 Rue Tun Deutsch L-6111 JUNGLINSTER
DAHM-KOLBACH Lucie	Luxembourg	05/13/80	5A Route De Luxembourg L-6195 IMBRINGEN
DOSTERT-SCHARPANTGEN Marianne	Luxembourg	11/24/66	24 Val De L'Ernz L-6137 JUNGLINSTER
FLAMMANG Raymond	Mechernich (D)	08/20/44	16 Rosboesch L-6870 WECKER
FREIMANN Annick	Luxembourg	06/23/69	48 Rue De Wormeldange L-6955 RODENBOURG
LADE Irène	Erlangen (D)	02/23/67	37 Wendelinstrasse D-54329 KONZ
MERLEVEDE Isabelle	Poperinge(B)	14/12/1971	2, rue de Wormeldange L-6180 GONDERANGE
MERLEVEDE Michèle	Poperinge (B)	04/05/76	17 Route D'Echternach L-6114 JUNGLINSTER
ROTH Astrid	Pétange	14/10/68	8, rue Jean-Pierre Origer L4937 HAUTCHARAGE
SCHROEDER-CLEMENT Juliette	Ettelbruck	10/28/68	9 Rue De L'Ecole L-6183 GONDERANGE
THIEL Johny	Dudelange	05/05/43	13 Rue De La Paix L-3541 DUDELANGE
VANLANDEN Beate	Gastein (D)	03/12/60	12A Heinrich Raskinstrasse D-54296 TRIER
WERNER Danielle	Luxembourg	12/10/81	24 Rue De Contern L-5339 MOUTFORT
WIRTHOR-WEYDERT Julianne	Dickweiler	02/16/51	19 Cite Gringert L-6187 GONDERANGE

Et tous ceux qui seront ultérieurement admis, il a été créé une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif (ci-après loi du 21 avril 1928).

**Chapitre I<sup>er</sup> - Dénomination, Siège social, Durée, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association Société Mandoliniste «LA LYRE» Godbrange, fondée le 12 février de l'an 1952 et déclarée et enregistrée au service des Enregistrements et Domaines à Grevenmacher le 14 février 1952 au volume 134 folio 19 case 1 ainsi qu'à l'administration communale de Junglinster le 16 février 1952 portera dorénavant le nom de Société Mandoliniste «LA LYRE» Godbrange a.s.b.l. Elle sera régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

**Art. 2.** Le siège social est à Godbrange. Il pourra être transféré dans une autre localité du Grand-duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

**Art. 3.** La durée de l'association est illimitée.

**Art. 4.** Les buts de l'association sont de

- 1) pratiquer, développer et enseigner la musique en général sous toutes ses formes et en particulier la musique à plectre.
- 2) créer des liens amicaux avec les sociétés culturelles du pays et de l'étranger.
- 3) établir des contacts avec les autorités nationales ainsi que toute autre institution ou personnes intéressées par la musique.
- 4) sauvegarder les intérêts des membres.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'affilier à des organismes similaires, mais la décision afférente ne peut être prise que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix.

## Chapitre II - Membres, Admission, Démission, Exclusion, Cotisation

### Art. 5.

1) L'association comprend des membres associés actifs, des membres associés non-actifs, des membres sympathisants, et des membres d'honneur.

2) Les membres associés ont seuls les droits prévus par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. Ils prennent seuls part aux assemblées générales avec voix délibérative. Le nombre minimum des membres associés est de 3. Leur nombre maximum est illimité.

3) Peut être admis comme membre associé actif ou non-actif celui qui en fait une demande au conseil d'administration.

4) Le conseil d'administration accepte ou refuse les candidatures de nouveaux membres à la majorité simple. Le refus d'admission ne doit pas être motivé.

5) Peuvent devenir membres d'honneur toutes personnes physiques ou morales qui désirent contribuer soit moralement, soit matériellement à la réalisation des objectifs de l'association,

6) Les membres d'honneur sont nommés par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

7) Les membres d'honneur n'ont pas le droit de vote.

8) Les membres sympathisants sont nommés par le conseil d'administration. Ils n'ont pas le droit de vote.

9) Les membres d'honneur et membres sympathisant peuvent prendre part aux assemblées générales, mais avec voix consultative uniquement.

### Art. 6. La qualité de membre se perd:

- par la démission volontaire;

- par le non paiement de la cotisation annuelle dans les deux mois de la présentation de l'avis de paiement;

- par la décision d'exclusion, à prononcer contre celui qui s'est rendu coupable d'actes graves, telle que refus de se conformer aux statuts, règlements et décisions des organes de l'association, comportement préjudiciable à l'association et à l'esprit de bonne camaraderie.

- en cas de dégradation volontaire du matériel ou des installations de la société.

La mesure d'exclusion ne pourra être prise qu'après avoir entendu le concerné en ses explications. L'exclusion d'un membre associé sera prononcée par le conseil d'administration; elle doit être confirmée par la prochaine assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres associés présents ou représentés.

Le membre démissionnaire ou exclu ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées par lui. Il n'a aucun droit sur l'avoir social et doit restituer sa carte de membre. En cas de décès d'un associé, ses héritiers n'auront aucun droit sur l'avoir social.

**Art. 7.** Les membres associés paient une cotisation annuelle qui est fixée chaque année par l'assemblée générale, sans pouvoir être supérieure au cinquième du revenu minimum garanti (RMG) légal pour le premier adulte. Les membres sympathisants paient une cotisation qui est fixée chaque année par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à la cotisation annuelle des membres associés. De par le paiement de sa cotisation tout membre adhère aux présents statuts et éventuels règlements y afférents.

## Chapitre III - Administration

**Art. 8.** L'association est administrée par un conseil d'administration, composé de 3 membres au moins, élus parmi les membres associés lors de l'assemblée générale pour une durée de 2 ans; ils sont révocables à tout moment par elle. La majorité du conseil d'administration doit être composé par des membres associés actifs.

Personne ne pourra poser sa candidature comme membre du conseil d'administration sans qu'il ait été membre associé de la société au moins depuis un an. L'assemblée générale peut, en cas de besoin, déroger à cette règle.

Le conseil d'administration est renouvelable par moitié chaque année. L'ordre de sortie sera réglé par tirage au sort lors de la première assemblée générale.

**Art. 9.** Le président du conseil est désigné pour une durée de 2 ans par l'assemblée générale à la majorité simple des votants. Le président est rééligible.

Le conseil d'administration désignera parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire et un trésorier, qui formeront avec le président le bureau, chargé de la gestion journalière de l'association.

**Art. 10.** Les administrateurs sortants sont rééligibles. Leurs fonctions n'expirent qu'après leur remplacement. En cas de vacance d'un poste d'administrateur avant terme, le conseil d'administration peut coopter un remplaçant qui assumera la fonction du membre défaillant. Ce membre terminera le mandat du membre défaillant. Il est à confirmer par la prochaine assemblée générale.

**Art. 11.** Les administrateurs sortants sont de droit candidats aux élections. Les nouvelles candidatures aux postes vacants doivent parvenir sous forme écrite au conseil d'administration au moins six jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Le conseil et le bureau se réuniront sur convocation du président chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association. Le président convoquera également sur la demande de trois administrateurs. Tout membre du conseil absent sans excuse trois fois de suite est démissionnaire de droit.

Les réunions du conseil sont présidées par le président ou, en son absence, par un vice-président. En cas d'empêchement du président et du ou des vice-présidents un tirage au sort déterminera l'administrateur qui présidera la réunion,

**Art. 13.** Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de parité des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent donner mandat à un autre administrateur pour les représenter aux délibérations du conseil d'administration. Pareil mandat n'est valable que pour une séance.

**Art. 14.** Le conseil d'administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts. Il peut notamment ester en justice au nom de l'association, représenté par son président ou un des vice-présidents. Il peut acquérir, aliéner, échanger, hypothéquer les biens de l'association; il peut conclure des emprunts, stipuler la clause de la voie parée, donner mainlevée de toutes inscriptions-d'office ou autres, avant ou après paiement, conclure des baux de toute durée; il pourvoit au placement des fonds disponibles, accepte les dons ou legs, sous réserve des autorisations prévues par la loi, dresse les comptes annuels et le projet de budget de l'exercice à venir. Il édicte les règlements nécessaires. En cas de violation des règles et des prescriptions de sécurité ou des règlements d'exploitation édictés par lui, le conseil d'administration peut interdire temporairement ou définitivement à un membre l'usage du matériel et des locaux de l'association. En cas d'urgence, le président ou son délégué est habilité à prendre seul cette décision, sauf ratification ultérieure par le conseil d'administration.

**Art. 15.** L'association est engagée en toutes circonstances, soit par la signature conjointe du président et d'un administrateur, soit par la signature du ou des délégués du conseil, les délégués engageant l'association dans la limite des pouvoirs qui leur ont été conférés, Les dépenses sont ordonnancées conjointement par le président ou son remplaçant et par le trésorier ou, à défaut, par deux administrateurs après décision ad hoc prise majoritairement par le conseil d'administration. Toutefois le conseil d'administration peut conférer à un seul délégué l'ordonnancement de dépenses par voie électronique jusqu'à concurrence d'un montant à définir par le conseil d'administration.

#### Chapitre IV - Assemblées générales

**Art. 16.** Chaque année, dans le courant du premier trimestre de l'année, les membres associés sont convoqués en assemblée générale ordinaire par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut en tout temps convoquer l'assemblée générale pour lui soumettre les propositions qu'il juge utiles; il doit la convoquer lorsqu'un cinquième des membres associés le demandent. Dans ce cas, la demande doit être faite par écrit au président et indiquer les points sur lesquels l'assemblée générale est appelée à statuer. Le conseil devra alors convoquer une assemblée générale extraordinaire dans les deux mois.

Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour. Elles sont faites soit par la voie de la presse, soit par envoi postal, par télécopie ou courrier électronique (e-mail) au moins quinze jours francs avant la date de l'assemblée. Sans préjudice des dispositions découlant de l'art 6 al. 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 21.4.1928.

Les points ne figurant pas à l'ordre du jour ne pourront être discutés que sur la demande écrite et signée d'un nombre de membres égal au moins à un vingtième de la dernière liste annuelle des membres associés et parvenue au conseil d'administration au plus tard 8 jours avant l'assemblée générale.

**Art. 17.** Sauf en ce qui concerne les élections, l'assemblée générale est présidée par les membres du bureau du conseil d'administration. Le président ou son remplaçant assume la direction de l'assemblée générale.

**Art. 18.** L'assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée et délibère valablement quel que soit le nombre des membres associés présents ou représentés. Tous les membres associés ont un droit de vote égal.

Les membres associés peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre associé, moyennant un mandat écrit à remettre au conseil d'administration, sans qu'il soit cependant permis à un membre de représenter plus d'un membre absent. Les mandats seront revêtus, sous peine de nullité, de la signature légalisée du donneur d'ordre. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres associés présents ou représentés.

**Art. 19.** Le vote a lieu par scrutin secret, sauf décision contraire prise par l'assemblée générale. Toutefois les nominations au conseil d'administration se font obligatoirement au scrutin secret. Les résolutions sont prises à la majorité simple, pour autant que la loi ou les présents statuts n'en disposent pas autrement.

**Art. 20.** Pour les nominations statutaires, les fonctions du bureau seront dévolues à une commission électorale de trois membres, désignés par l'assemblée générale. Ce comité choisira en son sein son président qui dirigera et surveillera les opérations de vote. Le comité ne pourra comprendre aucun candidat aux fonctions d'administrateur. Le comité électoral examinera la validité des procurations et des candidatures. Les membres du conseil d'administration seront élus à la majorité relative. Les bulletins blancs seront assimilés aux bulletins nuls. Le comité électoral procédera au dépouillement des bulletins de vote et proclamera le résultat des élections. Ses décisions seront sans appel.

**Art. 21.** Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre spécial et signées par les membres associés qui ont rempli les fonctions de président et de secrétaire de l'assemblée. Ce registre sera conservé au siège de l'association, où tous les associés pourront en prendre connaissance, sans déplacement.

Les tiers qui justifient d'un intérêt légitime pourront avoir connaissance des résolutions sur demande écrite adressée au conseil d'administration.

#### **Chapitre V - Année sociale, Règlement des comptes**

**Art. 22.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le conseil d'administration soumettra à approbation de l'assemblée générale l'état des finances de l'année écoulée et le budget de l'année suivante. Le contrôle de la gestion financière se fait par deux réviseurs de caisse qui ne font pas partie du conseil d'administration.

#### **Chapitre VI - Dispositions générales**

**Art. 23.** Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts, en particulier en ce qui concerne les modifications aux statuts à l'emploi du patrimoine de l'association dans le cas où celle-ci serait dissoute. Des règlements internes pourront être établis pour l'exécution des détails relatifs au fonctionnement de la société, mais uniquement dans le respect des présents statuts et de la loi. Ils doivent être approuvés par l'assemblée générale.

**Art. 24.** La perte pour une raison quelconque de la personnalité civile, n'entraînera pas par-elle-même la dissolution de l'association qui continuera d'exister comme association de fait.

Ainsi fait à Godbrange, en date du 15 mai 2012.

Signatures.

Référence de publication: 2012065940/181.

(120092217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2012.

---

#### **Fougera S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque,**

**(anc. Nycomed S.C.A., SICAR).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 122.509.

Les comptes annuels au 30.09.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012066189/11.

(120094743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

---

#### **Dec Capital, Sarl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CAD 91.933,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 87.269.

#### **EXTRAIT**

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'associé unique en date du 31 mai 2012:

1. La démission de Monsieur David A, HAGER, de son mandat de gérant de la société, a été acceptée avec effet immédiat.

2. La personne suivante a été nommée en tant que nouveau gérant de la société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Monsieur David Gerard HARRIS, né le 13 juillet 1973 à Oklahoma City, Oklahoma, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 20 North Broadway, Oklahoma City, Oklahoma 73102, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012066749/20.

(120094917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

---

**LEHNKERING Shipping Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5444 Schengen, 3, Seckerbaach.

R.C.S. Luxembourg B 67.246.

Aktiengesellschaft, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Georges d'HUART, Notar mit dem Amtssitz in Petingen, am 16 November 1998, veröffentlicht im Memorial C Nummer 77 vom 8. Februar 1999, deren Satzungen wurden abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Alex Weber, Notar mit Amtssitz in Bascharage, am 27. September 2000, veröffentlicht im Memorial C Nummer 252 vom 9. April 2001; deren Satzungen wurden abgeändert gemäß Urkunden aufgenommen durch Maître Jean SECKLER, Notar mit Amtssitz in Junglinster,

- am 2. August 2006, veröffentlicht im Memorial C Nummer 1959 vom 19. Oktober 2006
- am 30. März 2012, noch nicht veröffentlicht im Memorial C.

Die Jahresergebnisse der Gesellschaft am 31. Dezember 2011 endung wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012066317/18.

(120094115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

**Facara S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 43.839.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012066190/10.

(120094611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

**Ferenda Holdings S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 77.326.

Les comptes annuels au 30 JUIN 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2012066191/10.

(120094417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

**Dec Second Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CAD 116.882.159,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 88.483.

**EXTRAIT**

Les résolutions suivantes ont été adoptées par les associés en date du 31 mai 2012:

1. La démission de Monsieur David A. HAGER, de son mandat de gérant de la société, a été acceptée avec effet immédiat.

2. La personne suivante a été nommée en tant que nouveau gérant de la société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Monsieur David Gerard HARRIS, né le 13 juillet 1973 à Oklahoma City, Oklahoma, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 20 North Broadway, Oklahoma City, Oklahoma 73102, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012066750/20.

(120094929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

---

**Fersach S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 49.105.

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de la société en date du 30 avril 2012 que:

- Co-Ventures S.A. démissionne de son mandat de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat;
- Odd Financial Services S.A., ayant son siège social 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg et enregistré au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B41014 est nommé en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire avec effet immédiat et ce pour une période de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 7 juin 2012.

Référence de publication: 2012066193/14.

(120093708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

---

**Financière Ottre S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 109.523.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINANCIERE OTTRE S.A.

Signatures

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2012066194/12.

(120094701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

---

**Fischer, Société Anonyme.**

Siège social: L-6918 Mensdorf, Zone Industrielle Rothoicht.

R.C.S. Luxembourg B 29.616.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'Associé Unique du 23 avril 2012 que:

Monsieur Emmanuel EMRINGER, administrateur de sociétés, demeurant à L-7260 Bereldange, 21, rue Pierre Krier, a été nommé, avec effet immédiat, au poste de commissaire aux comptes de Fischer, société anonyme, son mandat venant à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de Fischer, société anonyme, approuvant les comptes annuels de l'année 2011.

en remplacement de H.R.T. Révision S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012066196/15.

(120093834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

---

**Fro Solar Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7540 Rollingen, 201, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 83.601.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le gérant

Référence de publication: 2012066197/10.

(120094359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

---

**Gesare S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 48.016.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue au siège social, 74, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg, le lundi 21 mai 2012*

1) L'Assemblée décide d'augmenter le nombre des Administrateurs de 4 à 5.

2) L'Assemblée nomme Oleg Alkhamov, demeurant professionnellement 5 rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, en qualité d'Administrateur et ce jusqu'à l'assemblée générale de 2013 appelée à statuer sur les comptes clos au 31.12.2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012066216/17.

(120094539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

---

**Gea S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 94.062.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012066200/10.

(120094314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

---

**Flint Energy Services Ltd., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger,  
(anc. Flint North America Ltd., Luxembourg Branch).**

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 166.062.

—  
EXTRAIT

Suite à la fusion de la société de droit canadien URS Canada Holdings Ltd. en la société de droit canadien Flint Energy Services Ltd. s'étant déroulée selon les dispositions du droit canadien, la société mère de la succursale, Flint North America Ltd, une société de droit canadien, a conclu en date du 15 mai 2012 un acte de dissolution aux termes duquel l'ensemble de ses actifs et passifs, se sont vus transférés à son actionnaire unique et entité survivante de la fusion: Flint Energy Services Ltd.

De ce fait:

1. la dénomination de la Succursale sera désormais Flint Energy Services Ltd., Luxembourg branch
2. la société mère de la Succursale aura désormais pour dénomination Flint Energy Services Ltd.

Pour la Succursale

Gabor Bernath

Branch manager

Référence de publication: 2012067253/20.

(120095886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

---